

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_173
FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LES BOSQUETS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que les compétences en matière de carte scolaire du premier degré sont partagées entre l'Etat et les communes.

Le Code de l'éducation dans son article L 211-1 dispose en effet que l'Education Nationale est un service public de l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales. En matière de premier degré, ces compétences sont exercées au niveau municipal.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L.212-1 du Code de l'éducation, article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

Le groupe scolaire Les Bosquets, situé 19 rue Jean Giono, comporte une école maternelle de 5 classes et une école élémentaire de 9 classes, implantées chacune en proximité. Le centre de loisirs de Capeyron est situé au cœur des deux écoles ; elles bénéficient également d'une restauration scolaire commune.

La fusion des deux écoles permettrait de créer un véritable groupe scolaire sous la forme d'une école primaire, c'est-à-dire une direction unique et la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire, comme c'est le cas pour les écoles primaires de Rosa Bonheur, Arnaud Lafon et Ferdinand Buisson.

Cette perspective présente plusieurs avantages :

- Favoriser les liaisons, le suivi de cohortes d'élèves,
- Développer des projets pédagogiques entre la maternelle et l'élémentaire,
- Créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans,
- Donner davantage de souplesse dans la gestion des effectifs scolaires,
- Faciliter les échanges avec la Ville et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe scolaire,
- Accorder une décharge totale de direction à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe en proposant la création d'un groupe scolaire avec 14 classes.

Le départ de la directrice de la maternelle des Bosquets à l'été 2025 permet d'envisager facilement la fusion des écoles pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2025. Cette perspective a déjà été présentée aux deux directions des écoles par Monsieur l'Inspecteur de circonscription.

Les deux écoles concernées seront sollicitées dans le cadre du prochain conseil d'école, afin d'émettre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de se prononcer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Les Bosquets et la création d'une école primaire dès la rentrée de septembre 2025 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.